

TERRITOIRE DU RUANDA URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 1 décembre 1954

OBJET :
DECLARATION DE CREANCE.



N° 17289 / C.A.C.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe
une déclaration de créance relative aux récoltes de grains
conformément aux instructions 1912/ AGRI 6 du 3 mai 1954.

Les pièces justificatives sont jointes à la
présente.

Pour l'Administrateur de Territoire,

Le Comptable des C.A.C.

CROONEN-BORGES, V.

DECLARATION DE CREANCE.-
=====

Le Service Agricole de la Résidence à Kigali doit à C.A.C. Ruhengeri pour avances consenties, conformément aux Instructions I9I2/AGRI.6 du 3 Mai 1954, la somme de: I.295,50 frs dont les dépenses détaillées se composent comme suit: *P. Just. ci-jointes*

a) Liste d'appel M.O.I.	I67,50.-
b) Liste d'appel M.O.I.	463,---.-
c) Liste d'appel M.O.I.	664,---.-

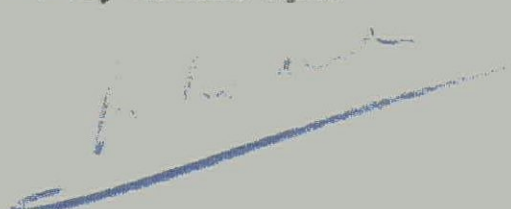
I.294,50 arrondi I.295.-frs.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de: MILLE DEUX CENT NOUANTE CINQ FRANCS que nous vous prions de vouloir bien virer à notre compte-courant n° 2.590 auprès de la Banque du Congo Belge à Usumbura.-

Vu et approuvé

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE, a.i.

M. POCHET, A.T.A. Ppl.-



Ruhengeri, le 29 Novembre 1954.-

LE COMPTABLE C.A.C.-

V. CROONENBORGHES.-

